

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 24 février 2015, à 18 h 30, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Michel Joly, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2015-02-099 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DES LOTS 4 516 603, 4 516 583 ET 3 817 614 APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se porter acquéreur des lots 4 516 603, 4 516 583 et 3 817 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à Hydro-Québec, lots situés dans le secteur du port de Salaberry-de-Valleyfield et dans le quartier de la Baie;

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'achat pour l'acquisition desdits lots à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'accepter l'offre d'achat desdits lots;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

D'accepter l'offre d'achat et de convenir d'acquérir les lots 4 516 603, 4 516 583 et 3 817 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à Hydro-Québec, deux lots étant situés dans le secteur du port de Salaberry-de-Valleyfield et un autre dans le quartier de la Baie, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement 295 pour pourvoir à l'acquisition de terrains d'Hydro-Québec, d'une superficie approximative totale de 3 428 333 pieds carrés, pour la somme de 2 057 000 \$, taxes en sus, représentant 0,60 \$ le pied carré;

QUE les frais d'arpentage soient assumés par Hydro-Québec et qu'il n'y aura pas de clause d'utilité publique;

D'assumer les frais afférents à cette transaction, le cas échéant;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer tout document et tout acte relatifs à la présente incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-02-100 APPEL D'OFFRES 2015-12 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT ET DES MODIFICATIONS DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR EST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

À la suite de l'appel d'offres 2015-12 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre du prolongement et des modifications des infrastructures du secteur est du parc industriel et portuaire Perron, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Services exp inc.	136 460,96 \$
-----------------------	---------------

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Services exp inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à la firme Les Services exp inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre du prolongement et des modifications des infrastructures du secteur est du parc industriel et portuaire Perron, pour la somme de 136 460,96 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-12;

D'autoriser la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. à préparer une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et de présenter et transmettre cette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom de la municipalité, dans le cadre des travaux de prolongement et de modifications des infrastructures du secteur est du parc industriel et portuaire Perron, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

D'engager la municipalité à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation délivrée signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

2015-02-101 CONTRAT DE TRAVAIL À UN INGÉNIEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS, SES BERGES ET DES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Jacques F. Duval et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en tant qu'ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail avec M. Jacques F. Duval en tant qu'ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2015, au taux horaire de 56,64 \$, à raison de 15 heures par semaine.

ADOPTÉ

2015-02-102 DEMANDE DE DÉROGATION À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DANS LE CADRE DES APPELS D'OFFRES 2015-10 ET 2015-11

VU la politique de gestion contractuelle de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de déroger à ladite politique dans le cadre des appels d'offres 2015-10 et 2015-11 afin de désigner cinq personnes au lieu de quatre siégeant au comité de sélection pour l'analyse des offres de services professionnels;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

D'autoriser le directeur général à désigner cinq personnes au lieu de quatre, dont deux provenant de l'extérieur de l'organisation municipale, afin d'analyser les offres de services professionnels reçues au terme des appels d'offres portant les numéros 2015-10 : services professionnels d'ingénierie pour un concept global dans le cadre du projet de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, pour un concept global et 2015-11 : services professionnels de design urbain pour un concept global dans le cadre du projet de la baie Saint-François et ses aménagements contigus.

ADOPTÉ

2015-02-103 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 08645

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 08645;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 08645, soit une suspension de cinq (5) jours consécutifs sans solde, étant entendu qu'une journée représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension sans solde soient déterminées par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

2015-02-104 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 12180

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 12180;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 12180, soit une suspension d'une journée sans solde, étant entendu qu'une journée représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE la date de suspension sans solde soit déterminée par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

2015-02-105 NOMINATION AU POSTE D'AGENT EN AMÉLIORATION CONTINUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le titre du poste d'agent en amélioration continue utilisé lors de deuxième affichage;

ATTENDU QUE le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a donné son accord au deuxième affichage en modifiant le titre du poste de technicien en gestion de la qualité par celui d'agent en amélioration continue;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un agent en amélioration continue à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE modifier le titre du poste de technicien en gestion de la qualité par le titre d'agent en amélioration continue à la Direction générale;

DE nommer M. Pascal Primeau au poste d'agent en amélioration continue à la Direction générale;

QUE M. Primeau soit désigné afin de siéger au sein du comité de gestion de la qualité;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Primeau à ce poste soit prévue à compter du 9 mars 2015;

QUE la rémunération de M. Primeau à ce poste soit fixée à la classe 9, échelon 3, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2015-02-106

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC RODÉO INTERNATIONAL DE VALLEYFIELD RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE LA TENUE DE CET ÉVÈNEMENT

ATTENDU QUE l'organisme Rodéo international de Valleyfield désire tenir une activité de rodéo au parc Marcil, au mois d'août 2015;

ATTENDU QUE la municipalité a la volonté d'être l'hôte d'un événement équestre;

ATTENDU QUE l'organisme Rodéo International de Valleyfield aura une portée nationale ayant un fort rayonnement et une très grande notoriété dans le milieu;

ATTENDU QUE la tenue de l'évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield permet aux visiteurs de découvrir les principaux attraits naturels de la ville;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Rodéo international de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue de cet évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Rodéo international de Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue de cet évènement, pour la période du 17 février 2015 au 31 décembre 2017;

D'accorder à l'organisme une somme totale de 150 000 \$ en vue d'assurer la tenue de l'évènement *Rodéo international de Valleyfield* pour les trois prochaines années; cette entente représente une participation financière totale de 90 000 \$ (30 000 \$ en 2015 / 30 000 \$ en 2016 / 30 000 \$ en 2017) et un montant de 60 000 \$ sous forme de services (20 000 \$ en 2015 / 20 000 \$ en 2016 / 20 000 \$ en 2017) tout au long des trois années de l'entente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les membres du conseil municipal, étant tous présents, consentent d'ajouter le point suivant : « Mesure disciplinaire de l'employé numéro 07610 ».

2015-02-107 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07610

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 07610;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 07610, soit une suspension sans solde d'un cycle de quatre (4) semaines;

QUE le cycle de quatre (4) semaines de suspension sans solde soit déterminé par le directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2015-02-108 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE lever la séance extraordinaire du 24 février 2015.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier